



SERVICE
JURIDIQUE



FORMATION
DES ÉLUS

Le service juridique et formation des élus de l'Agence des Territoires, en partenariat avec l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalités de la Vienne, propose aux élus de la Vienne de bénéficier d'**un plan de formation et de réunions d'information** tout au long du mandat municipal et communautaire.





L'organisation des réunions d'information et de formations des élus

- Les formations et réunions d'information portent sur tous les sujets en lien avec l'exercice du mandat local.
- L'Agence des Territoires de la Vienne est agréée par la Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour la formation des élus.
- Le service organise en moyenne une quarantaine de sessions de formation par an, dans ses locaux ou sur l'ensemble du territoire de la Vienne.



Le droit à la formation de tous les élus locaux



Un programme de formation est établi semestriellement et transmis aux collectivités.

Il est également possible d'organiser des formations en intra pour tout le conseil municipal.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande en ce sens. Ce type de formation permet de renforcer la cohésion d'équipe et de partager les informations.

A NOTER

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et quelque soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 du CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).



Quelques exemples de thèmes abordés

- Le budget communal
- Les pouvoirs de police du Maire
- L'organisation des fêtes et manifestations
- Réaliser un bilan à mi-mandat
- Santé et sécurité au travail
- La police de l'urbanisme
- Le Maire et les édifices religieux
- La législation funéraire
- La prise de parole en public
- L'organisation de sa cérémonie de vœux



Notre équipe

Notre équipe se tient à votre disposition pour toute précision :

Lucie Bebin-Brossard

Responsable du Service Juridique
Formation des élus

Rachel Wass-Nocquet

Juriste
Chargée de la formation des élus

Véronique Lefebvre

Assistante en charge de la formation des élus

Contact : 05 49 00 60 00 - formationdeselus@at86.fr



L'organisation des réunions d'information et de formations des élus

Les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés et susceptibles de relever de deux grands dispositifs de financement :

Le droit à la formation financé par une part obligatoire et réservée du budget de la collectivité

Toute collectivité ou intercommunalité doit prévoir un budget annuel de formation de ses élus. En application du CGCT, le montant du budget prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Si ce budget prévisionnel n'est pas consommé au cours de l'exercice budgétaire concerné, il est reporté sur l'exercice suivant. Ces sommes constituent, pour la collectivité, une dépense obligatoire.

Le DIF élus financé par la Caisse des Dépôts et Consignation

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations payantes qu'ils souhaitent suivre. En application de l'arrêté du 12 juillet 2021, les élus disposent d'une enveloppe annuelle de 400€, dans la limite d'un plafond de 800€. Depuis janvier 2022, les droits acquis au titre du DIFE par les élus peuvent être mobilisés uniquement depuis la plateforme :

moncompteformation.gouv.fr

L'Agence des territoires de la Vienne est agréée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (article L.2123-16 du CGCT) : toutes nos formations payantes sont donc éligibles à ces deux dispositifs.

POUR LES COÛTS, CONSULTEZ-NOUS, NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS :



www.at86.fr

Tél. 05 49 00 60 00
formationdeselus@at86.fr

